



CUQ-TOULZA

www.mairie-cuqtoulza.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

A R R E T E N° 2025 / 02 du 28 / 07 / 2025

ARRETE PRONONÇANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les deux procédures de reprises de concessions en état d'abandon s'achevant cette année :

- Procédure 2021-2025 :

- Procès-verbal de constat initial le 20 janvier 2022 ;
- Procès-verbal de constat intermédiaire le 7 février 2023 ;
- Procès-verbal de constat intermédiaire le 14 mars 2024 ;
- Procès-verbal de constat final le 21 juillet 2025.
- Concessions concernées :
 - C1-13 BLANC
 - C1-14 MERE D'UN PRETRE
 - C1-15 POUS BERTHOUMIEU
 - C1-32 COSTE Jacques
 - C3-24 GRANOUILAC-FRAYSSE
 - C4-03 TRANTOUL
 - C4-40 CABAUSSEL-BREL
 - C4-41 BARON TOURNIER
 - C4-65 SEMENOFF
 - C4-68 VILOTTE

- Procédure 2024-2025 :

- Procès-verbal de constat initial le 14 mars 2024, avec, selon la réglementation, trois affichages d'un mois entrecoupés par deux quinzaines sans affichage.
- Procès-verbal de constat final le 21 juillet 2025.
- Concessions concernées :

Identifiant	Nom concessionnaire	Date concession	Défunts connus	Année décès
C1-27	LATGER Louis	1930	LATGER Emilie LATGER Louis	Inconnue 1933
C3-22	THURIES Edouard	Inconnue	THURIES Edouard THURIES Victoire	1924 1952
C4-24	Inconnu	Inconnue	TANA Maurice	1935
C4-34	CARCASSES Edouard	1939	CARCASSES Victorine CARCASSES Martin CARCASSES Gabriel	1925 1939 1963

			CARCASSES Edouard	1975
C4-39	GRANIER Florian	1935	GRANIER Blanche	1912
C4-67	PUEL Henriette	1944	PUEL René	1943
C4-70	MERCIER Jean	Inconnue	MERCIER Albanie	1906
			AYRAL Rose	1924
			MERCIER Jean	1941
			CARCASSES Maria	1978

Vu la délibération n°2025/35 en date du 24 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront inscrits dans le registre de l'ossuaire conservé en mairie.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à CUQ-TOULZA, le 28/07/2025.

Le Maire,
M. PINEL Jean-Claude.

